

# NÉGLIGENCE COMMUNE TRÈS ONÉREUSE

Dame "Mauvaise Herbe" prélève un million et demi  
du revenu de nos cultivateurs

A première vue, cela peut paraître invraisemblable que l'insignifiante mauvaise herbe, qui croît un peu partout dans la nature, ait des effets si dangereux et cependant c'est le compte que nous soldons chaque année pour cette négligence.

En estimant, d'une manière très conservatrice, que la tolérance des mauvaises herbes dans nos champs de culture ne taxerait nos récoltes que d'un pour cent seulement de leur valeur totale, nous trouverions que la province subit une perte sèche annuelle variant de \$1,300,000 à \$1,500,000.00, soit une moyenne de dix piastres par exploitation agricole, sachant d'autre part que nombreux sont les cultivateurs qui sont prêts à admettre qu'en ce qui les concerne, la perte de ce chef est bien plus élevée que l'estimé ci-dessus.

Un million et demi de dollars par année donnés en pure perte est, à n'en pas douter, une offrande gratuite coûteuse, un trop lourd fardeau pour ceux qui en font les frais. De plus, cela dénote une situation peu enviable contre laquelle nous ne saurions trop réagir avec persévérance et fermeté.

## UN REGLEMENT PROVINCIAL PROTEGE CEUX QUI SONT EXPOSES PAR LA NEGLIGENCE D'AUTRUI

La grande majorité des cultivateurs est lasse de payer "la taxe de la mauvaise herbe", une redevance que la nature collecte.

Si telle a pu être la condition dans le passé, il ne sera pas dit qu'elle pourra se prolonger indéfiniment. L'expérience des années passées prouve qu'une politique de laisser aller, de laisser faire, nuit beaucoup aujourd'hui à la masse des cultivateurs qui est anxieuse de combattre énergiquement cette peste des champs, à la condition de ne pas voir ses efforts mis en échec par la négligence coupable d'un voisin nonchalant.

C'est à cet effet qu'une nouvelle loi provinciale prévoit dans ses règlements la nécessité pour tout cultivateur de combattre la mauvaise herbe qui parsème son champ ou borde son chemin, sous peine de voir un inspecteur municipal le mettre en demeure de nettoyer son champ ou bien d'avoir à payer pour l'exécution de ce travail.

## EXTIRPATION DES MAUVAISES HERBES

Les moyens d'extermination sont trop bien connus de tout le monde, pour les mentionner ici. Qu'il suffise toutefois de marquer les précautions essentielles suivantes:

- 1° Ne pas laisser les mauvaises herbes monter en graine;
- 2° Ne jamais laisser mûrir les graines des mauvaises herbes;
- 3° Avec les mauvaises herbes, dites vivaces, qui ont la vie longue et dure, se donner la peine de faire une distinction entre les herbes à racines profondes et celles à racines superficielles.

Dans le premier cas, le meilleur traitement consiste à passer souvent la houe à une profondeur de deux pouces de la surface, pour détruire au fur et à mesure toute végétation extérieure qui pourrait se former. Ceci aurait pour résultat de détruire feuilles et tiges à mesure qu'elles se montrent et par conséquent affamerait petit à petit la plante et l'empêcherait de faire ses provisions d'hiver.

Avec les plantes vivaces à racines peu profondes, un labour superficiel conviendrait très bien, ce qui aurait pour effet d'exposer au soleil les racines qui se dessècheraient.

Enfin, un principe fondamental pour combattre les mauvaises herbes, *établir un bon système de rotation* qui permette un nettoyage systématique des soles de culture.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PER  
B-226

S

ORGANISME  
CULTIVATEUR  
DE P

Organe officiel

Administration et Rédaction  
37 de la Couronne  
Québec.

VOLUME XVI,

OE

Prix à la

Une clientèle  
permettent de v

Suivez le m  
De cette compa  
à vendre en coc

Demandez no

TOL

Nos tôles s  
occasions excep

Nos clients  
leur offrons.

Donnez-no  
proposez de cor  
sans aucun eng  
prix de la tôle r

Il y va de  
consulté.

Co